

- **La succession**

## **Auprès d' EDF, GDF, compagnie de téléphone, compagnie d'eau...**

Pour interrompre les contrats en cours ou les reprendre à votre compte, il faut en faire la demande par écrit, à l'institution concernée, en joignant un acte de décès et une copie de la dernière quittance où sont indiquées les références de l'abonné.

En cas de résiliation, indiquer les noms d'un héritier ou du notaire afin de solder le reliquat de factures en cours.

## **Auprès du bailleur**

Si le ménage était locataire, et même si le bail a été signé par le défunt, le conjoint survivant reste titulaire du bail. Il faut avertir le propriétaire du logement par lettre recommandée avec accusé de réception afin que le bail soit mis au nom du survivant.

Il faut impérativement effectuer ces démarches avant la prochaine échéance de location.

Si le conjoint souhaite résilier le bail, se reporter aux clauses du contrat.

